

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Tombé

N° CS474

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 44

I. – À l’alinéa 11, substituer aux mots :

« après accord de la victime »

les mots :

« dont les modalités seront définies par décret après avis des organisations syndicales et patronales représentatives, l’agence nationale pour l’amélioration des conditions de travail mentionnée à l’article L. 4642-1 du code du travail et les associations nationales de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 13 à 19

III. – En conséquence, à l’alinéa 30, procéder à la même substitution.

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 32 à 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de remarques formulées par la CGT, vise à renvoyer à un décret l’encadrement et le déroulement de l’enquête interne prévue à l’article 44.